



Ville de Vaujours

DECISION MUNICIPALE

N°2019/133

Service Jeunesse
AB/HC

**SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE PASSÉ SELON LA PROCÉDURE ADAPTÉE POUR
L'ORGANISATION DE SEJOURS POUR LES ENFANTS DE LA VILLE DE VAUJOURS.
LOT N°1 : SEJOUR AU SKI POUR LES ENFANTS DE 6 A 12 ANS**

Le Maire de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment en ses articles R2113-10 et R2123-1-1° ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 donnant délégation d'attributions au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par les délibérations n°2016/01-01 du 15 janvier 2016 et n°2017/04-02 du 13 avril 2017 ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le site internet du BOAMP, le 6 septembre 2019, lançant la mise en concurrence des entreprises selon la procédure de l'article R2123-1-1° ;

CONSIDÉRANT, la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour l'organisation d'un séjour au ski pour les enfants de 6 à 12 ans de la commune de Vaujours (lot 1).

CONSIDÉRANT, que le présent accord-cadre débutera à compter de sa notification ;

CONSIDÉRANT, la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire la forme du marché la mieux adaptée est celle de l'accord-cadre à bons de commande ;

CONSIDÉRANT, le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le lot n°1 à l'association UPCA SPORT VACANCES « TOOTAZIMUT » – 879 avenue de Dunkerque – 59160 LOMME, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, en vertu des critères de jugement des offres.

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20191227287548304K
Date de télétransmission : 27/12/2019
Date de réception préfecture : 27/12/2019

CONSIDÉRANT, la proposition financière de l'association UPCA SPORT VACANCES « TOOTAZIMUT », pour un montant total par enfant de **730 € TTC**, qui sera rémunérée par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De confier l'association UPCA SPORT VACANCES « TOOTAZIMUT » – 879 avenue de Dunkerque – 59160 LOMME, l'accord-cadre pour exécuter les prestations du lot n°1 « séjour au ski pour les enfants de 6 à 12 ans ».

ARTICLE 2 : D'accepter la proposition financière de l'association UPCA SPORT VACANCES « TOOTAZIMUT », pour un montant total par enfant de **730 € TTC** qui sera rémunérée par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

ARTICLE 3 : De conclure l'accord-cadre pour une période de douze (12) mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

ARTICLE 5 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet du Raincy, le tout rendu exécutoire conformément à l'article L 2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, communiquée à la Trésorerie de Livry-Gargan et notifiée à l'intéressé.

ARTICLE 7 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Vaujours, le 23 Décembre 2019.

Le Maire,



Dominique BAILLY.

Vice-président de Grand Paris-Grand Est